



À jour au 6 août 2012
Ce document n'a pas de valeur officielle

RÈGLEMENT RV-1386

AUTORISANT UN EMPRUNT DE 605 000 \$ POUR L'INSTALLATION DE REGARDS D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX USÉES DANS DIVERS PARCS INDUSTRIELS ET ÉTABLISSANT LE PAIEMENT DES COÛTS PAR TARIFICATION

1. Des travaux d'installation de regards d'échantillonnage des eaux usées sont ordonnés à divers endroits dans les parcs industriels de la municipalité décrits à la demande préparée par le Service du génie en date du 11 mai 2009 et produite en annexe I sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT MODIFIÉE » pour faire partie du règlement.

2009, RV-1386-1, a. 1.

2. Les travaux comprennent les éléments détaillés à l'estimation préliminaire préparée par Dessau Soprin inc. datée du 20 octobre 2006 et produite en annexe II sous le titre « Estimation préliminaire du coût des travaux ».

3. Un emprunt de 605 000 \$ est autorisé pour le financement du coût des travaux sur une période de 20 ans.

Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'étude, de conception et de surveillance des travaux, la réalisation des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues et se répartit comme suit :

Coût des travaux selon l'estimation préparée par Dessau Soprin inc. en date du 20 octobre 2006 (incluant les taxes nettes) :	496 138 \$
Honoraires et frais (incluant les taxes nettes) :	69 144 \$
Frais d'emprunt :	39 718 \$
Coût total du projet :	605 000 \$

4. Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il doit être prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation située à chaque adresse décrite au paragraphe 1 de l'annexe I, une compensation pour chaque unité dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement et est égal à 50 % du montant obtenu en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

10 février 2007.

Lorsqu'un immeuble est constitué de plusieurs parties détenues en copropriété divise, le montant établi de la compensation pour cet immeuble est réparti également entre le nombre d'unités d'évaluation distinctes détenues en copropriété divise. La quote-part d'un copropriétaire dans les parties communes de l'immeuble fait partie de l'unité d'évaluation constituée par sa partie exclusive de l'immeuble.

La compensation est réclamée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

2009, RV-1386-1, a. 2; 2010, RV-1386-2, a. 1.

4.0. Pour pourvoir au 50 % résiduel des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il doit être prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

2009, RV-1386-1, a. 2; 2010, RV-1386-2, a. 2.

4.1. Dans le cas des unités d'évaluation non imposables, le coût attribué à ces unités est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

2009, RV-1386-1, a. 3.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



N O T E

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Lacasse
Directeur général

EXPÉDITEUR : André Lapointe, T.P.
Directeur, Service du génie

DATE : 11 mai 2009

OBJET : Demande d'amendement au règlement RV-1386 autorisant un emprunt de 605 000 \$ pour l'installation de regards d'échantillonnage des eaux usées dans divers parcs industriels et établissant le paiement des coûts par tarification afin d'y modifier une adresse et d'y ajouter certains frais contingents

N/RÉF. : 2005-SM-08

Monsieur,

La présente a pour but de vous transmettre les informations relatives à une demande d'amendement au règlement RV-1386 afin d'y apporter les changements suivants :

- Modifier l'adresse qui est indiquée à l'item k) de l'estimation des travaux, soit le « 3775, boul. Grande-Allée », pour le « 3600, boul. Grande-Allée »;
- Ajouter des frais contingents aux sections « Estimation des travaux » et « Frais techniques et autres ».

A. COÛT DES TRAVAUX

1-	<u>Estimation des travaux</u>	<u>Total</u>
<u>Adresses</u>		
a)	3777, rue Lafayette Ouest	23 750,00 \$
b)	3750, rue Lafayette Est	24 550,00 \$
c)	3935, rue Alfred-Laliberté	22 000,00 \$
d)	3915, rue Alfred-Laliberté	20 900,00 \$
e)	3885, rue Alfred-Laliberté	20 900,00 \$
f)	4141, boul. Grande-Allée	22 900,00 \$
g)	4085, rue Lavoisier	21 550,00 \$
h)	4250, rue Marcel-Lacasse	21 200,00 \$
i)	4184, rue Marcel-Lacasse	19 500,00 \$

j)	4180, rue Marcel-Lacasse	21 550,00 \$
k)	3600, boul. Grande-Allée	64 400,00 \$
l)	3245, boul. Grande-Allée	19 550,00 \$
m)	1684, boul. Lionel-Bertrand	26 950,00 \$
n)	1740, boul. Lionel-Bertrand	26 700,00 \$
o)	1805, boul. Lionel-Bertrand	22 500,00 \$
p)	1889 et 1899, boul. Lionel-Bertrand	31 150,00 \$
q)	112, rue Prévost	23 400,00 \$
r)	86, boul. des Entreprises	26 150,00 \$
➤	Frais contingents	<u>319,54 \$</u>

Sous-total de l'estimation des travaux	459 919,54 \$
Taxes nettes (7,875 %)	<u>32 218,66 \$</u>
Total de l'estimation des travaux	496 138,20 \$

2-	<u>Frais techniques et autres</u>	<u>Total</u>
➤	Honoraires professionnels pour plans et devis	35 431,13 \$
➤	Honoraires professionnels pour la surveillance	23 620,76 \$
➤	Honoraires professionnels pour les frais de laboratoire et d'arpentage	5 000,00 \$
➤	Frais contingents	<u>44,54 \$</u>

Sous-total des frais techniques et autres	64 096,43 \$
Taxes nettes (7,875 %)	<u>5 047,59 \$</u>
Total des frais techniques et autres	69 144,02 \$

3-	<u>Frais d'emprunt et émission d'obligations</u>	<u>Total</u>
➤	Frais d'emprunt et émission d'obligations	<u>39 717,78 \$</u>
	Total des frais d'emprunt et émission d'obligations	39 717,78 \$

COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT	605 000 \$
--------------------------------	-------------------

B. TAXATION

Après consultation, et en accord avec M. André Drainville, les recommandations sont les suivantes :

- | | | |
|----|--------------------------|---------------------------------|
| a) | Mode de financement : | Émission d'obligations; |
| b) | Durée de remboursement : | 20 ans; |
| c) | Mode de taxation : | Clause de tarification unitaire |

Nous demeurons disponibles si d'autres informations s'avéraient utiles et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

(signé)

André Lapointe, T.P.
Directeur, Service du génie

AL/cmf

c.c. Me Lucie Mongeau, greffière et directrice, Service juridique

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
DES COÛTS DES TRAVAUX**
(article 2)



DESSAU SOPRIN INC.
18, boul. J.-F. Kennedy, bureau 500
Saint-Jérôme (Québec) Canada J7Y 4B6
Téléphone : (450) 560-3855
Télécopieur : (450) 432-5558

VILLE DE BOISBRIAND

Le 20 octobre 2006

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX**Regards d'échantillonnage des eaux usées**

N°Réf.: (051) P008728 (300)

Ville/Réf.: SM-2005-08

SOMMAIRE	avant taxes	taxes	incluant taxes
a) 3777, rue Lafayette O	23 750,00 \$	3 313,13 \$	27 063,13 \$
b) 3750, rue Lafayette E	24 550,00 \$	3 424,73 \$	27 974,73 \$
c) 3895, rue Alfred-Laliberté	22 000,00 \$	3 069,00 \$	25 069,00 \$
d) 3915, rue Alfred-Laliberté	20 900,00 \$	2 915,55 \$	23 815,55 \$
e) 3885, rue Alfred-Laliberté	20 900,00 \$	2 915,55 \$	23 815,55 \$
f) 4141, boul. Grande-Allée	22 900,00 \$	3 184,55 \$	26 084,55 \$
g) 4055, rue Lavallée	21 550,00 \$	3 006,23 \$	24 556,23 \$
n) 4250, rue Marcel-Lacasse	21 200,00 \$	2 957,40 \$	24 157,40 \$
) 4154, rue Marcel-Lacasse	19 500,00 \$	2 720,25 \$	22 220,25 \$
) 4160, rue Marcel-Lacasse	21 550,00 \$	3 006,23 \$	24 556,23 \$
k) 5775, boul. Grande-Allée	84 400,00 \$	8 983,80 \$	93 383,80 \$
j) 8245, boul. Grande-Allée	19 550,00 \$	2 127,23 \$	22 277,23 \$
m) 1684, boul. Lionel-Bartrand	26 950,00 \$	3 759,53 \$	30 709,53 \$
n) 1740, boul. Lionel-Bartrand	28 700,00 \$	3 724,65 \$	30 424,65 \$
o) 1805, boul. Lionel-Bartrand	22 500,00 \$	3 188,75 \$	25 688,75 \$
p) 1885 et 1899, boul. Lionel-Bartrand	31 150,00 \$	4 345,43 \$	35 495,43 \$
q) 112, rue Provost	23 400,00 \$	3 264,30 \$	26 664,30 \$
r) 55, boul. des Entreprises	25 150,00 \$	3 647,93 \$	29 797,93 \$
Sous-total n° 1 (a à r)	459 600,00 \$		
T.P.S. (6% du sous-total n° 1)	27 576,00 \$		
Sous-total n° 2	487 176,00 \$		
T.V.Q. (7,5% du sous-total n° 2)	36 538,20 \$		
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	523 714,20 \$		

Préparé par: (signé)
Ronald Dubé, ing.
Chargé de projet
Infrastructures

Approuvé par: (signé)
Luc Landreville, ing.
Chef d'équipe
Infrastructures

(POUR LA SUITE DE L'ANNEXE II, imprimer le fichier : Règlement RV-1386 Annexe II.pdf)